

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 FÉVRIER 2024

Convocation du Conseil Communautaire : 20 février 2024

Le 27 février 2024 à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 20 février 2024 par Isabelle MÉZIÈRES, présidente.

**PRÉSENTS:** Isabelle MÉZIÈRES, Sabina COLIN, Jean-Pierre OBERTI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Cécile HEBERT-JACQUET, Christophe MÉZIÈRES, , Éric COLIN, Isabelle MOUSSERON Alain ZIMMERMANN (Auvers-sur-Oise), Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Benjamin DEMAILLY (Ennery), Brahim MOHA (Épiais-Rhus), Stéphane LAZAROFF (Frouville), Olivier DESLANDES (Génicourt), Éric COUPPÉ (Hédouville), Éric BAERT (Hérouville-en-Vexin), Alain DEVILLEBICHOT, Christophe BUATOIS, Jérôme LEPLAT (Nesles-la-Vallée), Alain VAILLANT (Vallangoujard), Martine SALLON (Valmondois)

**ABSENTS AVEC POUVOIRS :** Marc LE BOURGEOIS (donne pouvoir à Mme Isabelle MÉZIÈRES), Claude NOËL (donne pouvoir à Alain DEVILLEBICHOT), Chantal DESHONS (donne pouvoir à Mr Christophe BUATOIS), Christian PION (donne pouvoir à Eric COUPPÉ), Géraldine DUVAL (donne pouvoir à Mr Stéphane LAZAROFF), Sylvie AMBLAS (donne pouvoir à Mme Cécile HEBERT-JACQUET), Alain PASQUET (donne pouvoir à Mr Brahim MOHA), François DANCONNIER (donne pouvoir à Mme Brigitte DUCHENE),

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mr Brahim MOHA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

### Assistaient

Grégory Auger, Directeur Financier  
Valérie Beaulieu, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint, Madame La Présidente, déclare la séance ouverte à 20h00.

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Décisions prises par Madame la Présidente depuis le dernier Conseil Communautaire (en application de la délibération N°2021-11-12 du Conseil Communautaire en date du 30 novembre 2021 accordant délégation de pouvoirs à la Présidente) :

2023-8	Avenant assurance ZAE
2023-9	Signature de la convention d'occupation précaire avec l'ASPTT
2023-10	Avenant France Services SOVEC - lot 4
2023-11	Avenant France Services SCHANG lot 1
2023-12	Avenant France Services SCHANG lot 2
2023-13	Avenant PEREIRA lots 1-2-3-5-6- LABBEVILLE La Garenne
2023-14	Fongibilité des crédits - FNGIR
2024- 1	Fongibilité des crédits - intérêts des emprunts

L'ordre du jour portera sur :

Point N°1 – Installation d'un nouvel élu.

Point N°2 – Ouverture de crédits Budget Principal.

Point N°3 – Ouverture de crédits ZAE.

Point N°4 – Rapport de la CLECT 2024.

Point N°5 – Débat d'orientations budgétaires année 2024 Budget Principal et Annexes

Point N°6 – Subvention Le Festival Le Parc aux Étoiles.

Point N°7 – Subvention Foyer rural LABBEVILLE.

Point N°8 – Acquisition et installation vidéoprotection mutualisés du syndicat Mixte Val d'Oise Numérique.

Point N°9 – Raccordement Backbone Phase 2 pour raccord CDSVO (Exploitation Centralisée au Centre Départemental de Supervision).

Point N°10 – Tarifs taxe de séjour 2024.

Point N°11 – Tarifs boutique 2024 Office de Tourisme.

Point N°12 – Fêtes et cérémonies Office de Tourisme.

Point N°13 – Recrutement d'agents contractuels pour accroissement d'activité Office de Tourisme.

Point N°14 – Recrutement d’agents contractuels pour accroissement d’activité CCSI.

Point N°15 – Modification tableau des effectifs.

## Informations diverses

- Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023.

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 a été approuvé à l’unanimité.

### 2024-02-01 – INSTALLATION D’UN NOUVEL ÉLU COMMUNAUTAIRE

**Vu** l’article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Électoral et notamment l’article L 273-10,

**Vu** la demande de la commune de Vallangoujard de modifier deux membres à la commission ordures ménagères du SMIRTOM.

**Vu** le décès de Monsieur Jean-Michel BRIGANT, Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Vu** la démission de Monsieur Henri JALLET, Maire de Menouville et Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes et de la commission locale d’évaluation des charges transférées, en date du 3 février 2024, acceptée par le Préfet du Val D’Oise en date du 19 janvier 2024.

**Considérant** que, suite au décès de Monsieur Jean-Michel BRIGANT, il convient de procéder à son remplacement au Conseil Communautaire à la commission voirie et mobilités.

**Considérant** qu’il convient de remplacer suite au décès de Monsieur Jean-Max FABREGA suppléant de Mr Stéphan LAZAROFF,

**Considérant** que le comité Syndical du SIAVS est composé d’un seul délégué titulaire et d’un suppléant par commune,

**Considérant** que Mr Antonio LEMOS est volontaire au retrait,

**Considérant** qu’il convient de remplacer Monsieur Henri JALLET suite à la démission de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes en date du 5 janvier 2024.

**Considérant** que Monsieur Christian PION ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire de Menouville, le 3 février 2024 et immédiatement installé.

**Considérant** que Monsieur Christian PION, est appelé à siéger au Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.

**Considérant** qu’il convient également de procéder à la modification des représentants du Conseil Communautaire dans certaines instances intercommunales et commissions :

**Considérant** qu’il convient de remplacer pour la Commune de Vallangoujard Monsieur Sylvain DEMULDER délégué titulaire délégué au SMIRTOM par Mr Marc GIROUD

**Considérant** qu’il convient de remplacer pour la Commune de Vallangoujard Monsieur Marc GIROUD délégué suppléant au SMIRTOM par Mr Alain VAILLANT,

➤ **COMMISSION VOIRIE ET MOBILITÉS**

ANCIEN MEMBRE	NOUVEAU MEMBRE
Jean-Michel BRIGANT	Mr Alain PASQUET

- **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES** vu le code Général des Impôts, article 1609 nonies, qui prescrit que chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT



Alain PASQUET	ARRONVILLE
Isabelle MÉZIÈRES	AUVERS-SUR-OISE
Claude NOËL	BUTRY-SUR-OISE
Matthieu LAURENT Ennery	ENNERY
Brahim MOHA	EPIAIS-RHUS
Stephan LAZAROFF	FROUVILLE
Olivier DESLANDES	GÉNICOURT
Éric COUPPÉ	HÉDOUVILLE
Éric BAERT	HÉROUVILLE-EN-VEXIN
Alain DEVILLEBICHOT	LABBEVILLE
François DANCONNIER	LIVILLIERS
Christian PION	MÉNOUVILLE
Christophe BUATOIS	NESLES-LA-VALLÉE
Alain VALLANT	VALLANGOJJARD
Bruno HUISSMAN	VALMONDOIS

Madame la Présidente dit qu'une délibération a été prise à VALLANGOJJARD pour

➤ **ORDURES MÉNAGÈRES SMIRTOM**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Marc GIROUD	Alain VAILLANT

Délibéré :

- **PREND ACTE** du décès de Monsieur Jean-Michel BRIGANT représentant du Conseil Communautaire dans certaines instances intercommunales et commissions,
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jean-Michel BRIGANT par Monsieur Alain PASQUET au sein des instances intercommunales :

➤ **COMMISSION VOIRIE ET MOBILITÉS**

ANCIEN MEMBRE	NOUVEAU MEMBRE
Jean-Michel BRIGANT	Mr Alain PASQUET

- **PREND ACTE** de la démission de Monsieur Henri JALLET de ses fonctions de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,
- **PREND ACTE** du remplacement de Monsieur Henri JALLET par Mr Christian PION en qualité de Conseiller Communautaire à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Henri JALLET par Mr Christian PION au sein des instances intercommunales :
- **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES** vu le code Général des Impôts, article 1609 nonies, qui prescrit que chaque commune doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT

Alain PASQUET	ARRONVILLE
Isabelle MÉZIÈRES	AUVERS-SUR-OISE
Claude NOËL	BUTRY-SUR-OISE
Matthieu LAURENT Ennery	ENNERY
Brahim MOHA	EPIAIS-RHUS
Stephan LAZAROFF	FROUVILLE
Olivier DESLANDES	GÉNICOURT
Éric COUPPÉ	HÉDOUVILLE
Éric BAERT	HÉROUVILLE-EN-VEXIN
Alain DEVILLEBICHOT	LABBEVILLE
François DANCONNIER	LIVILLIERS
Christian PION	MÉNOUVILLE
Christophe BUATOIS	NESLES-LA-VALLÉE
Alain VALLANT	VALLANGOUJARD
Bruno HUISSMAN	VALMONDOIS

➤ **ORDURES MÉNAGÈRES SMIRTOM**

TITULAIRE	SUPPLÉANT
Marc GIROUD	Alain VAILLANT

- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Sylvain DEMULDER par Mr Marc GIROUD au sein des instances intercommunales.
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Marc GIROUD par Mr Alain VAILLANT au sein des instances intercommunales.
- **PREND ACTE** du décès de Monsieur Jean-Max FABREGA délégué suppléant à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes
- **APPROUVE** le remplacement de Monsieur Jean-Max FABREGA par Marc Michel 1er adjoint à la Mairie de FROUVILLE élu délégué suppléant à la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes.
- **PREND ACTE** que Mr Antonio LEMOS est volontaire au retrait du SIAVS
- **APPROUVE** le maintien du titulaire Mr Stéphane DELAMARE et de son suppléant délégué Mr Patrick DUPONT au sein du SIAVS

**2024-02-02 – OUVERTURE DE CRÉDITS BUDGET PRINCIPAL**

la présente délibération annule et remplace celle 2023-12-06 relative à l'ouverture des crédits.

Les montants, présentés au chapitre 20 – immobilisations incorporelles, article 2031 – frais d'étude n'ont pas été retranscrits correctement.

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 6 février 2024,

**Considérant** la clôture de l'exercice en décembre 2023,

**Considérant** le vote du budget en avril 2024,

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

Chapitre	Nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé (25%)
13 - Subventions d'investissement	1328 - Autres subventions, d'investissement rattachées aux actifs non amortissable	350 000,00	87 500,00
13 - Subventions d'investissement	1388 - Autres subventions d'investissement non transférables	5 000,00	1 250,00
20 - Immobilisation incorporelles	202 - Frais études, élaboration, modifiés et révisions doc d'urbanisme	85 000,00	21 250,00
20 - Immobilisation incorporelles	2031 - Frais d'études	59 346,00	14 836,50
20 - Immobilisation incorporelles	2088 - Autres immobilisations incorporelles	358 341,00	89 585,25
21 - Immobilisation corporelles	21351 - Install générales des constructions - Bâtiments publics	687 000,00	171 750,00
21 - Immobilisation corporelles	21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	1 566 567.96	391 641.99
21 - Immobilisation corporelles	21838 - Autre matériel informatique	50 000,00	12 500,00

23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	208 333,33	52 083,33
23 - Immobilisations en cours	2318 - Autres immobilisations corporelles (en cours)	2 135 396,88	533 849,22
4581 - Opérations sous mandat	458102 - FRANCE SERVICES	52 000,00	13 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>5 556 985.17</b>	<b>1 389 246.29</b>

### **2024-02-03 – OUVERTURE DE CRÉDITS ZAE**

La présente délibération annule et remplace celle 2023-12-08 relative à l'ouverture des crédits, les restes à réaliser RAR ne devant pas être pris en compte dans le calcul des 25%.

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 6 février 2024,

**Considérant** la clôture de l'exercice en décembre 2023,

**Considérant** le vote du budget en avril 2024,

**Considérant** la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité, à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement de l'année 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **L'AUTORISATION** donnée à la Présidente d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget général de l'exercice 2024 avant le vote du budget primitif dans les conditions suivantes :

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé (25%)
<b>21</b> <b>Immobilisations corporelles</b>	2111	Terrains nus	420 000,00 €	105 000,00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	299 987,34 €	74 996,84 €
	21534	Réseaux d'électrification	0 €	0 €
<b>23</b> <b>Immobilisations en cours</b>	2313	Constructions (en cours)	2 919 418,70 €	729 854,68 €
<b>TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 639 406,04 €</b>	<b>909 851,52 €</b>

### **2024-02-04 RAPPORT DE LA CLECT 2024**

**Vu** l'article 148 de la loi de finances pour 2017,

**Vu** le 10<sup>ème</sup> alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Vu** l'avis favorable de la CLECT qui s'est tenue le 23 novembre 2021,

**Vu** le rapport de présentation du cabinet KPMG,  
**Vu** l'avis favorable de la commission CLECT qui s'est tenue le 6 février 2024,

**Considérant** que tous les cinq ans, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) présente un rapport sur l'évolution des montants des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI,

**Considérant** que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil Communautaire,

**Madame la Présidente dit qu'une commission CLECT est remontée pour être conforme. Tous les 5 ans, les montants sont validés en Conseil Communautaires.**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport de présentation du cabinet KPMG (document annexé à la présente délibération),
- **PREND ACTE et FIXE** les montants d'attribution de compensation pour l'année 2024 :

COMMUNE	PART FIXE	PART VARIABLE	ATTRIBUTIONS COMPENSATION
ARRONVILLE	34 283,00 €	- 8 658,30 €	25 624,70 €
AUVERS-SUR-OISE	572 603,00 €	- 80 509,25 €	492 093,75 €
BUTRY-SUR-OISE	33 574,00 €	- 23 757,70 €	9 816,30 €
ENNERY	682 889,00 €	- 31 391,22 €	651 497,78 €
ÉPIAIS-RHUS	23 322,00 €	- 8 593,20 €	14 728,80 €
FROUVILLE	49 947,00 €	- 7 151,52 €	42 795,48 €
GÉNICOURT	323 566,00 €	- 6 601,14 €	316 964,86 €
HÉDOUVILLE	1 447,00 €	- 4 945,20 €	- 3 498,20 €
HÉROUVILLE-EN-VEXIN	98 012,00 €	- 8 293,74 €	89 718,26 €
LABBEVILLE	11 454,00 €	- 11 659,26 €	- 205,26 €
LIVILLIERS	35 857,00 €	- 5 064,78 €	30 792,22 €
MÉNOUVILLE	247,00 €	- 1 730,82 €	- 1 483,82 €
NESLES-LA-VALLÉE	159 358,00 €	- 34 996,80 €	124 361,20 €
VALLANGOUJARD	196 167,00 €	- 12 439,08 €	183 727,92 €
VALMONDOIS	41 381,00 €	- 18 378,78 €	23 002,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 264 107,00 €</b>	<b>- 264 170,79 €</b>	<b>1 999 936,21 €</b>



## **2024-02-05 – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRES ANNÉE 2024 : BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

Madame La Présidente rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté au Conseil Communautaire.

Pour les collectivités soumises au DOB ayant adopté le référentiel M57, ce qui est notre cas, la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget" (L. 5217-10-4 du CGCT). Ce rapport doit permettre aux élus de disposer d'une information complète et suffisamment détaillée pour pouvoir débattre des orientations générales du budget. Ainsi, l'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, sur le niveau et l'évolution de l'endettement, sur le niveau de fiscalité envisagé ainsi que des éléments d'analyse prospective. Ce rapport, formalité substantielle de la procédure budgétaire, donne lieu à un débat au sein de l'assemblée délibérante dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 6 février 2024,  
Le rapport du DOB 2024, annexé à la présente note, est constitué de la façon suivante :

### **RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET PRINCIPAL**

- Contexte économique
- Loi de Finances 2024
  - Contexte financier

### **RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Z.A.E.)**

- Section de fonctionnement
  - Section d'investissement

### **RAPPORT DE PRESENTATION : BUDGET ANNEXE (Office du tourisme)**

- Section de fonctionnement
- Section d'investissement

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PREND** acte du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 (documents annexés à la présente délibération).

### **Madame la Présidente dit :**

- Un avenant au CRTE sera rédigé afin de récupérer des fonds pour la phase 2 de la vidéoprotection.
- Concernant la masse salariale le staff de direction est en sous-effectif, c'est une gestion très optimisée et nous remercions l'équipe pour le travail effectué.
- Suite à la visite du Centre du Département prévue le 21 mars, les maires devront définir le choix des services nécessaires proposés par le CDSVO.
- Pour le conservatoire de musique, nous avons besoin d'un vrai coordinateur qui s'occupe des professeurs et élèves mais aussi quelqu'un qui puisse se déplacer sur le territoire (gestion et coordination). Aujourd'hui on finance quelque chose qui n'est pas à hauteur, un recrutement est important éventuellement un temps complet ou deux mi-temps (Dumiste).
- En ce qui concerne les travaux du lot 7 d'Ennery, suite à la liquidation judiciaire d'AXEME un nouvel appel d'offre sera lancé pour les lots plâtrerie, menuiserie et peinture, le chantier aura du retard et sera livré fin 2024.

### **2024-02-06 – SUBVENTION LE FESTIVAL LE PARC AUX ETOILES**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la contribution très utile de l'association Festival Le Parc Aux Étoiles, pour l'attraction artistique à l'échelle de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement au festival de l'association Festival Le Parc aux Etoiles à hauteur de 25 000 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention de financement entre la CCSI et le festival Le Parc aux Etoiles.

**Madame la Présidente** dit que ce festival (07 et 08 juin 2024) va être financé sur 2 jours, gratuit pour tous les jeunes de moins de 18 ans et avec des tarifs préférentiels pour les habitants de la Communauté de Communes avec un prix à la journée de 15€ au lieu de 21€ et sur les 2 jours : 23€ au lieu de 29€.

Madame la présidente a demandé des pass VIP pour les élus communautaires, pour un accès gratuit.

### **2024-02-07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE FOYER RURAL DE LABBEVILLE**

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de l'association Foyer Rural de LABBEVILLE sollicitant une subvention de fonctionnement de 1 000 €,

**Considérant** que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

**Considérant** que l'association organise la 6<sup>ème</sup> journée pédestre le 7 avril 2024 et, que dans ce cadre, l'association sollicite une aide financière de la CCSI,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **OCTROIE** une subvention de fonctionnement à l'association Foyer Rural de LABBEVILLE 1 000 €,
- **AUTORISE** la Présidente à procéder au versement de ladite subvention,
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 au chapitre 65.

**Monsieur LAZAROFF** dit que cette année il est prévu la 6eme journée pédestre le 07/04 pour la Communauté de Communes. Le foyer rural de LABBEVILLE demande une subvention de 1000€.

### **2024-02-08 – ACQUISITION, INSTALLATION ET ENTRETIEN DE DISPOSITIFS DE VIDÉOPROTECTION MUTUALISÉS DU SYNDICAT MIXTE VAL D'OISE NUMÉRIQUE**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,

**Vu** les statuts de syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique et notamment son article 2.2.5 relatifs à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés »,

**Vu** l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire N° DE 2023-02-03 du 7 février 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire N° DE2023-02-02 du 7 février 2023 portant adhésion de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes à la compétence facultative « Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique »,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes est adhérente au syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONUM), pour le compte de ses 15 communes situées dans le territoire du Département du Val d'Oise,

**Considérant** que la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes souhaite adhérer à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection mutualisés », afin notamment de développer les services de vidéoprotection à ses communes membres,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHÈRE** à la compétence facultative « Acquisition, installation et entretien de dispositifs de vidéoprotection mutualisés » prévue à l'article 2.2.5 des statuts du syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique pour le compte des 15 communes du Val d'Oise relevant de la Communauté de Communes Sausseron-Impressionnistes,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du Syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique,
- **CHARGE** Mme la Présidente ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur DEVILLEBICHOT** dit que l'ensemble des caméras devrait être mis en place d'ici la fin du mois sauf pour les caméras qui dépendent des alimentations externes (Sicae et Enedis). Sicae va mettre à disposition les compteurs d'ici la fin du mois et Enedis nous n'avons pas encore l'information.

Il s'agit d'un petit compteur qui donne lieu à un abonnement.

Auparavant, ils devaient faire des relevés manuels, pour une petite consommation donc il a été proposé de faire un forfait mais avec les compteurs Linky tout se fait à la consommation.

La pose des panneaux est en cours actuellement.

#### **2024-02-09 - RACCORDEMENT BACKBONE (FIBRE NOIRE) PHASE 2 POUR RACCORD DE CDSVO (EXPLOITATION CENTRALISÉE AU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE SUPERVISION)**

**Vu** les L.5721 et L.5722 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

**Vu** les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

**Considérant** la volonté de la CCSI de poursuivre la phase 2 du projet vidéoprotection.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties pour la phase 2 du projet vidéoprotection,
- **AUTORISE** la Présidente à la signer

**2024-02-10 – TARIFS TAXE DE SÉJOUR 2024 OFFICE DE TOURISME**

**Vu** les articles L.2333-26 et suivants, L.5211-21-1 du CGCT,

**Vu** les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017,

**Vu** la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

**Vu** la délibération rectificative N°2019-108 du Conseil communautaire approuvant le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés ou en attente de classement,

**Vu** la délibération du Conseil départemental du Val d’Oise instaurant une taxe de séjour additionnelle de 10% du 22 Juin 2012,

**Vu** la délibération de la région Ile de France instaurant une taxe de séjour additionnelle régionale de 15% afin de contribuer au financement du Grand Paris Express, article L.2531-17 du CGCT,

**Vu** l’avis favorable de la commission finances qui s’est tenue le 6 février 2024,

**Considérant** le nouveau barème applicable pour 2024,

**Considérant** qu’il convient de définir l’application de la taxe de séjour pour l’année 2024 qui sera perçue par la Communauté de Communes.

**Considérant** la loi de finances votée par le Parlement sur proposition du Gouvernement et promulguée le 29 décembre 2023, qui a instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2024 une taxe additionnelle de 200 % à la taxe de séjour dans les communes Franciliennes au profit d’Ile-de-France-Mobilité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité : 23 POUR ET 7 ABSENCES (Alain PASQUET, Alain ZIMMERMANN, Brahim MOHA, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS, Eric COUPPÉ, Christian PION.

- **FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de cette taxe :
  - par personne et par nuitée
  - par type et catégorie d’hébergement

Barème 2024

CATEGORIES	TARIFS CCSI	TAXE ADDITIONNELLE DEPARTEMENTALE (10 %)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (15 %) (Mise en place par l’État au profit de la SGP)	TAXE ADDITIONNELLE REGIONALE (200 %) (Mise en place par l’État au profit d’IDFM)	TARIFS NETS PAR PERSONNE MAJEURE ET PAR NUITEE (Somme collectée par l’hébergeur)
<b>3 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,60 €	0,16 €	0,24 €	3,20 €	5,20 €
<b>2 étoiles</b> (hôtels, résidences et meublés)	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €

1 étoile (hôtels, résidences et meublés) Villages de vacances (1, 2 et 3 étoiles) Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €

- **DÉCIDE** que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,
- **APPLIQUE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la C.C.S.I. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.
  - **FIXE** la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un **versement au trimestre** échu,
  - **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut :
    - Tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,20% par mois de retard.

Tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction dans la limite de 12 500€ au maximum par déclaration :

Absence ou retard pour la production de la déclaration : peine d'amende allant de 750€ à 12 500€,

- Non-acquittement de la taxe de séjour forfaitaire (peine d'amende allant de 750€ à 2500€).

#### **2024-02-11 TARIFS BOUTIQUE OFFICE DE TOURISME – ANNÉE 2024**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 4.1.1.4 des statuts de la Communauté de Communes, qui dispose que « la Communauté de Communes Sausseron impressionniste est compétente pour la promotion du tourisme y compris a création d'offices de tourisme »

**Vu** l'avis favorable de la commission finances qui s'est tenue le 6 février 2024,

**Considérant** que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme communautaire dispose d'une boutique de produits du terroir et du territoire, et dans laquelle elle peut être amenée à vendre divers produits,

**Considérant** la volonté de développer la boutique et de valoriser le territoire du Vexin

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs suivants pour la boutique de l'Office de Tourisme :

**Catalogue des produits**

Libellé	Catégorie	Prix achat	Prix de vente TTC : Plein tarif
Carré de soie Van Gogh	TEXTILE	5,00	15,00
Chapeau Auvers	TEXTILE	2,26	5,00
Chaussettes	TEXTILE	5,40	10,00
Écharpe en soie	TEXTILE	5,00	15,00
Écharpe impressionniste	TEXTILE	10,00	25,00
Foulard impressionnisme	TEXTILE	5,00	15,00
Gants impressionnisme	TEXTILE	5,00	10,00
Housse de coussin	TEXTILE	6,65	18,00
Kit broderie	TEXTILE	5,00	15,00
Masque Van Gogh	TEXTILE	1,00	3,00
Sac à dos en tissu	TEXTILE	7,00	15,00
Sac à main nuit étoilée	TEXTILE	15,00	35,00
Sac en Jute Tournesol	TEXTILE	10,00	25,00
Sac pliable grand format	TEXTILE	7,00	15,00
Sac pliable petit format	TEXTILE	5,00	12,00
Tablier Van Gogh	TEXTILE	7,90	18,00
Tote bag coquelicots ou nuit sur le Rhône	TEXTILE	9,14	15,00
Tote bag étiquette Van Gogh	TEXTILE	4,00	12,00

Libellé	Catégorie	Prix achat	Prix de vente TTC : Plein tarif
Affiche église	PAPETERIE	3,63	15,00
Affiche longue 3 visuels	PAPETERIE	0,00	5,00
Boîte à Crayons	PAPETERIE	2,75	5,00
Calendrier grand Van Gogh 2023	PAPETERIE	4,98	15,00
Calendrier petit Monet 2023	PAPETERIE	3,65	9,00
Calendrier petit Van Gogh 2023	PAPETERIE	3,65	13,00
Calepin Amandier Élastique	PAPETERIE	2,95	8,00
Calepin nuit étoilée	PAPETERIE	1,63	4,00
Carnet avec Élastique	PAPETERIE	3,75	10,00
Carnet nuit étoilée	PAPETERIE	1,88	5,00
Carte postale	PAPETERIE	0,11	1,00
Grand Carnet Champ de Blé aux Corbeaux	PAPETERIE	3,30	9,00
Grande affiche	PAPETERIE	0,00	4,00
Kit Amandier - Bureau	PAPETERIE	10,15	28,00
Lot de 3 Marque-Pages	PAPETERIE	2,50	7,00

Marque-page	PAPETERIE	0,00	0,50
Petit Carnet Van Gogh	PAPETERIE	5,00	9,00
Sac en papier cadeau	PAPETERIE	0,10	0,10

Libellé	Catégorie	Prix achat	Prix de vente TTC : Plein tarif
Galette Vexinoise 200g	PRODUIT REGIONAL	4,08	6,50
HUILE DE COLZA 50cl	PRODUIT REGIONAL	3,30	5,00
HUILE DE TOURNESOL 50cl	PRODUIT REGIONAL	3,30	5,00
Miel Pot 250g	PRODUIT REGIONAL	5,00	8,00
Miel Pot 500g	PRODUIT REGIONAL	8,00	10,00
MIEL Pot de 125 g	PRODUIT REGIONAL	2,09	4,00
Moutarde Du Vexin - 100g	PRODUIT REGIONAL	2,15	5,00
ROOIBOS AMOUR DE VIOLETTE	PRODUIT REGIONAL	3,65	7,00
ROOIBOS COIN DU BOIS	PRODUIT REGIONAL	3,65	7,00
ROOIBOS JARDIN DU PRIEURE	PRODUIT REGIONAL	3,65	7,00
THE DES GRANDS VOYAGEURS	PRODUIT REGIONAL	3,72	7,00
THE NOIR ALCHEMIE SECRETE	PRODUIT REGIONAL	3,70	7,00
THE NOIR ROUGE COQUELICOT	PRODUIT REGIONAL	3,65	7,00
THE VERT AU JARDIN	PRODUIT REGIONAL	3,72	7,00
THE VERT DE LA LECTRICE	PRODUIT REGIONAL	3,72	7,00
THE VERT PHOENIX D'ORIENT	PRODUIT REGIONAL	3,60	7,00

Libellé	Catégorie	Prix achat	Prix de vente TTC : Plein tarif
Assiette déco (grande)	GOODIES	8,00	12,00
Assiette déco (petite)	GOODIES	6,00	7,00
BOITE D'ALLUMETTES	GOODIES	6,50	10,00
Boîtes pastilles Van Gogh	GOODIES	1,35	4,00
Cabas	GOODIES	2,80	12,00
Cartes à jouer	GOODIES	3,25	8,00
Circino	GOODIES	15,00	20,00
CLOU VINCENT	GOODIES	21,70	32,00

Crayon nuit étoilée	GOODIES	0,89	2,50
Dessous de verre Van Gogh	GOODIES	4,56	13,00
Enceinte Bluetooth	GOODIES	11,46	25,00
Étui à lunettes	GOODIES	3,65	12,00
Éventail bois clair	GOODIES	3,00	9,00
Éventail bois foncé	GOODIES	2,30	9,00
Kit Plume - Coffret Cadeau	GOODIES	6,75	18,00
Magnet	GOODIES	1,00	4,00
Magnet avec cadre	GOODIES	2,00	6,00
Magnet église/Nuit étoilée	GOODIES	1,69	4,00
Magnet en relief	GOODIES	1,50	4,00
Magnet IA "ask Van Gogh"	GOODIES	7,00	9,00
Maquette gare	GOODIES	0,00	30,00
Maquette halle de marchandises	GOODIES	0,00	30,00
Masque de Sommeil Van Gogh	GOODIES	4,75	8,00
Micro puzzle	GOODIES	5,70	12,00
Mini-Magnets - Pack de 9	GOODIES	2,50	10,00
Miroir dépliant	GOODIES	3,00	8,00
Miroir plat	GOODIES	1,60	5,00
Parapluie grand	GOODIES	8,00	25,00
Parapluie petit	GOODIES	5,00	18,00
Peluche lapin MIFFY	GOODIES	16,22	30,00
pendule	GOODIES	5,00	15,00
petit sac tournesol pilulier	GOODIES	3,00	9,00
Pilulier Café terrasse	GOODIES	2,00	5,00
Pilulier Cœur - Fleur d'Amandier	GOODIES	3,25	6,00
Pilulier Iris	GOODIES	2,50	5,00
Pilulier Nuit Étoilée	GOODIES	2,00	5,00
Pilulier Tournesols	GOODIES	2,00	5,00
POCHE TELEPHONE	GOODIES	3,00	10,00
Pochette Plastifiée	GOODIES	5,00	12,00
Pochette Van Gogh	GOODIES	2,10	7,00
PORTE EPONGE TOURNESOL	GOODIES	3,80	4,00
Porte monnaie	GOODIES	2,50	6,00
Porte-clefs	GOODIES	1,63	4,00
Porte-monnaie chaton	GOODIES	1,80	5,00
PORTEFEUILLE	GOODIES	5,00	12,00
POUPÉE VINCENT	GOODIES	17,75	20,00
Puzzle 1000 Pièces - Van Gogh	GOODIES	7,95	25,00
réveil (grand)	GOODIES	6,00	12,00
réveil (petit)	GOODIES	4,00	7,00
Rubik's cube Van Gogh	GOODIES	8,02	14,00
Sac à main Van Gogh	GOODIES	10,00	20,00
Sac en jute	GOODIES	10,00	15,00
Sac en toile	GOODIES	7,00	15,00



Sac porte-monnaie Café le soir	GOODIES	1,10	5,00
Set 4 dessous-de-verre	GOODIES	2,20	10,00
Set de 6 dessous de verre	GOODIES	5,00	12,00
Set de table	GOODIES	1,00	5,00
Sonnette vélo	GOODIES	2,90	7,00
Stylo nuit étoilée	GOODIES	1,35	3,50
Tapis de Souris	GOODIES	3,50	12,00
Thermos	GOODIES	8,00	18,00
Torchon	GOODIES	3,85	15,00
Tote bag brillant	GOODIES	7,00	15,00
Tote bag sans étiquette	GOODIES	5,00	15,00
Trousse - Pochette Van Gogh	GOODIES	3,75	10,00
Vide poche	GOODIES	1,65	5,00
Vide poches grand format	GOODIES	3,00	6,00

Libellé	Catégorie	Prix achat	Prix de vente TTC : Plein tarif
50 ANS DE CINÉMA DANS LE VAL D'OISE	LIVRES	10,00	15,00
50 PARCS & JARDINS DANS LE VAL D'OISE	LIVRES	10,00	15,00
70 jours Olivier Darras	LIVRES	17,50	19,50
Attaqué à la racine Wouter Van der Veen	LIVRES	8,53	15,00
C'était mon frère - Folio	LIVRES	6,28	6,90
C'était mon frère - Recit	LIVRES	13,65	14,80
Camille Corot (1796-1875)	LIVRES	0,00	5,00
Chats en majesté (Vercruyce)	LIVRES	13,80	23,00
Chemin sans issue salon Van Gogh - David Haziot	LIVRES	11,74	12,90
Daubigny et son œuvre gravé	LIVRES	15,83	21,00
De grote Van Gogh Atlas	LIVRES	14,12	27,00
De kleine Van Gogh	LIVRES	8,58	9,95
Du Café de la mairie à la Maison Van Gogh de Régine Tagliana	LIVRES	18,00	20,00
FIGARO VAN GOGH	LIVRES	6,95	13,90
From Vincent to Van Gogh	LIVRES	8,63	10,00
From Vincent to Van Gogh (Alain Amiel)	LIVRES	9,10	10,00
Game Auvers	LIVRES	12,56	13,80
Grand Atlas Van Gogh	LIVRES	14,12	27,00
Je jardine ma ville	LIVRES	0,00	3,00
Journal d'Adeline - Un été de Van Gogh	LIVRES	6,19	6,80
L'ABCdaire de Van Gogh	LIVRES	3,59	3,95
L'impressionnisme au fil de l'Oise	LIVRES	23,66	26,00
Le jardin de Daubigny	LIVRES	13,37	15,50
Le mystère Van Gogh qui a volé ma gloire	LIVRES	17,29	19,00
Lettres à son frère Théo	LIVRES	9,60	10,55
livre Strait Vibrations	LIVRES	9,00	10,00
Manga - Les deux Van Gogh - Hozumi	LIVRES	9,96	10,95

Manga Van Gogh - Fukaki Shouko	LIVRES	7,19	7,90
Mon petit Van Gogh en musique	LIVRES	9,10	10,00
mystère à auvers philippe di maria	LIVRES	5,92	6,50
Notre-Dame d'Auvers	LIVRES	1,00	2,00
Peins ma chambre avec Van Gogh	LIVRES	4,00	6,50
Petit Van Gogh (Sandrine Andrews)	LIVRES	9,92	10,90
Portrait of an artist, Vincent van Gogh	LIVRES	12,90	14,95
Symbolique de l'église d'Auvers	LIVRES	15,47	17,00
The letters of Vincent Van Gogh	LIVRES	16,50	16,50
The Van Gogh Atlas	LIVRES	14,12	27,00
Van Gogh (1853-1890)	LIVRES	0,00	20,00
Van Gogh (Anne Weiss)	LIVRES	8,92	9,80
Van Gogh (Aurore Callias)	LIVRES	12,65	13,90
Van Gogh (David Haziot)	LIVRES	9,92	10,90
VAN GOGH (Denizeau) Larousse	LIVRES	13,60	14,95
Van Gogh (Olaf Mextorf)	LIVRES	9,05	9,95
Van Gogh (Patricia Crété)	LIVRES	4,31	5,00
Van Gogh - Place des Victoires	LIVRES	9,05	9,95
Van Gogh PALETTE (Sandrine Andrews)	LIVRES	11,99	13,90
Van Gogh Quelle histoire (crête Patricia)	LIVRES	4,55	5,00
Van Gogh, livre d'activité (Mila éditions)	LIVRES	11,38	12,50
Van Gogh, My Portfolio	LIVRES	7,28	8,00
Vexin Sauvage - Laurant But & Manu Bénier	LIVRES	18,00	18,00
Vincent et Van Gogh Tome 1	LIVRES	14,51	15,95
Vincent et Van Gogh Tome 2	LIVRES	13,60	14,95
Vincent van Gogh à Auvers PETIT	LIVRES	3,06	5,00
Vincent Van Gogh à Auvers-sur-Oise	LIVRES	17,25	20,00
Vincent van Gogh in Auvers PETIT	LIVRES	3,06	5,00
Vincent van Gogh, a tortured genius	LIVRES	9,09	9,99
Vincent Van Gogh, L'éternel sous l'éphémère	LIVRES	15,47	17,00
Vincent Van Gogh, l'œuvre complète	LIVRES	18,20	20,00
Vincent Van Gogh, Maître de la couleur - Gerard Denizeau	LIVRES	13,60	14,95
Vincent Van Gogh, mes premières découvertes - Gallimard Jeunesse	LIVRES	9,01	9,90
Vincent van Gogh, the passionate eye	LIVRES	13,38	14,70
Vincent van Gogh, the starry night	LIVRES	18,98	22,00
Vincent's life, works and illnesses	LIVRES	12,25	10,00
Vincent's portraits	LIVRES	19,11	21,00
Si Auvers m'était conté	PAPETERIE	0,74	3,00

#### **2024-12-12 – FÊTES ET CÉRÉMONIES OFFICE DE TOURISME**

**Vu** l'article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l'avis favorable de la commission des finances qui s'est tenue le 6 février 2024,

Mme la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapin et décorations de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants, les chèques cadeaux, les prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles.
- **APPROUVE** les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et lors de réceptions officielles.
- **APPROUVE** le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- **APPROUVE** la location de matériel liée aux manifestations.
- **APPROUVE** les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à inscrire des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- **DIT** que les dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sont énumérées d'une manière générale ci-dessus.

**2024-02-13 – RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ A L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ DE L'OFFICE DE TOURISME**

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité),

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article L.332-23 1° et l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**2024-02-14 – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ ACCROISSEMET TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ ET/OU FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D’ACTIVITÉ DE LA CCSI**

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment l’article L.332-23 1° et l’article L.332-23 2° (accroissement temporaire d’activité ou accroissement saisonnier d’activité),

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d’agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d’activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité, (pour un accroissement temporaire d’activité : contrat d’une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d’activité : contrat d’une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **AUTORISE** Mme la Présidente, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à l’accroissement temporaire d’activité et faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité dans les conditions fixées par l’article L.332-23 1° et l’article L.332-23 2° du code général de la fonction publique. Elle sera chargée de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- **DECIDE** de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**2024-02-15– MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l’application de l’article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Vu** le tableau des effectifs adopté lors du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023,

**Considérant** que pour permettre le bon fonctionnement des services, il convient de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2024 afin de tenir compte de la situation suivante :

- Création d’un emploi d’adjoint du patrimoine à temps complet pour le Contrat Territoire Lecture

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adopter les modifications du tableau des emplois suivants au 1<sup>er</sup> avril 2024 :
  - Création d’un emploi d’adjoint du patrimoine à temps complet,
- **APPROUVE** au 1<sup>er</sup> avril 2024 le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

**2024-02-16– FÊTES ET CÉRÉMONIES ZAE**

Cette délibération a été mise sur table en début de séance.

**Vu** l’article D1617-19 du Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** l’avis favorable de la commission des finances qui s’est tenue le 6 février 2024,

Mme la Présidente informe les membres du conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à inscrire au compte 6232 : « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les sapin et décorations de Noël, les jouets, les friandises pour les enfants, les chèques cadeaux, les prestations et cocktails servis lors des inaugurations et cérémonies officielles.
- **APPROUVE** les fleurs, bouquets, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et lors de réceptions officielles.
- **APPROUVE** le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- **APPROUVE** la location de matériel liée aux manifestations.
- **APPROUVE** les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.
- **AUTORISE** Mme la Présidente ou son représentant à inscrire des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.
- **DIT** que les dépenses à inscrire au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » sont énumérées d'une manière générale ci-dessus.

#### QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES :

**Monsieur COUPPE** dit que la CCSI a été sollicitée sur la zone d'ENNERY par une entreprise pour un terrain où il y a une conduite d'eau pluviale qui va vers le grand bassin de rétention. L'entreprise se propose d'acheter cette bande avec cette servitude d'eau pluviale. Il serait quand même possible d'intervenir pour faire des travaux. Cette entreprise a relancé la CCSI début février pour faire l'acquisition de cette bande pour agrandir des places de parking et de maintenir des surfaces végétalisées. Les surfaces représentent environ 200 m<sup>2</sup> sur 80 m environ. Si cette parcelle est vendue, la CCSI serait en-dessous des 45 000 € pour demander une évaluation des domaines, mais la CCSI peut tenter.

**Monsieur LAURENT** dit qu'il faut d'abord savoir si l'accès est conservé par la servitude, leur interdire de faire un parking dessus.

**Monsieur COUPPE** répond que l'endroit de la parcelle où se trouve le tuyau, reste en l'état.

**Madame la Présidente** dit que cela permettrait de récupérer 15 000€ pour la CCSI. Si la CCSI le vend au pris de l'autre terrain à 22 000€ il faut tenter et laisser une marge de négociation de 10%

**Monsieur COUPPE** dit que dans tous les cas il faudra prendre une délibération.

**Monsieur MOHA** propose de faire gagner 32 948€ par an pendant 8 ans : l'organisme SIVEO qui est un organisme d'Etat chargé des déchets sur le territoire national, a fait un appel à projet « déchets abandonnés » qui ramène 0.90€ par habitant dans le domaine rural et 3.20€ dans le domaine urbain sachant qu'Auvers sur oise est classé en « urbain ». Cela consiste à s'engager à nettoyer les parcs, rues et jardins. Pour cela il faut passer une convention avec SITEO (ancien écoemballage) pendant 3 ans qui devra être établie par les pouvoirs publics. Cela peut se faire par la prévention et du déclaratif.

L'ouverture des candidatures est ouverte jusqu'à juin 2024. SITEO vient contrôler ce qui est mis en place, le projet doit être porté par la communauté de communes pour avoir plus d'impact et plus de soutien.

Il y a la même chose avec un organisme « ALCOME » pour la gestion des mégots de cigarettes.

**Monsieur MOHA** dit que pour le « hors-foyer », SITEO s'engage à aider toutes les communes si les dépenses sont d'au moins 12 000€ si on veut installer des poubelles à tri.

**Monsieur DEVILLEBICHOT** demande ce qu'il en est de l'avis de Monsieur BELLON.

**Monsieur MOHA** répond que ce n'est qu'un détail. Monsieur Sylvain DEMULDER est notre relationnel SIVEO-SMIRTOM et il peut organiser une réunion (éventuellement le 06/03/2024) pour parler des tableaux des soutiens (21 000€ environ pour Auvers-sur-Oise par exemple).

**Madame la Présidente** qu'il faut aborder le sujet à la prochaine réunion de groupe en avril pour prendre des décisions et délibérer en juin.

**Monsieur MOHA** dit que pour le « hors-foyer » cela deviendra obligatoire en juin 2025 et qu'en le prenant maintenant il y aura le soutien de SITEO. Le choix des corbeilles sera laissé aux communes.

**Monsieur Stéphan LAZAROFF** dit que la personne qui doit remplacer Monsieur FIQUET est arrivée c'est Mme Sarah TRAN VAN LOC. Il y a encore une interrogation concernant son bureau.

Mme la Présidente remercie tous les Maires et les conseillers d'être venus.

Mme La Présidente lève la séance à 22H05.

**À Auvers-sur-Oise, le 27/02/2024**

**Isabelle MÉZIÈRES**  
**Présidente de la CCSI**